



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-89

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260521-VI-DEC-2026-89-AU  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

**OBJET : Contrat relatif à une prestation de fouilles archéologiques préventives au sein de la façade Nord-Ouest de l'église Notre-Dame du Fort.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2024-649 du 14 novembre 2024 de la DRAC IDF portant prescription d'une fouille archéologique préventive,

**VU** l'arrêté n°2025-591 du 12 novembre 2025 de la DRAC IDF portant modification de l'arrêté n°2024-649 visant l'annulation des deux sondages de 1 x 1m prévus à proximité du portail du croisillon nord avec pour objectif de constituer uniquement une expertise du bâti sur une surface estimée à 468m<sup>2</sup>,

**VU** la consultation transmise par courriel en date du 9 décembre 2025 auprès de 3 entreprises,

**VU** le contrat proposé par la société ARCHEODUNUM et ses annexes,

**VU** le courrier de la DRAC IDF du 16 février 2026 portant validation du projet scientifique d'intervention proposé par la société ARCHEODUNUM,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à une entreprise pour la réalisation de ces prestations,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société ARCHEODUNUM SAS répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugements des offres,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure le contrat de prestation avec la société ARCHEODUNUM SAS, sise 500, rue Juliette Récamier, 69970 CHAPONNAY.

**ARTICLE 2** : de préciser que le montant s'élève à 49 986,21€ HT.

**ARTICLE 3** : de préciser que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : d'indiquer que le contrat est conclu pour une durée de 26 mois, à la date du bon de commande transmis au titulaire.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 6** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- La société ARCHEODUNUM SAS.

Fait à Etampes, le 21 MAI 2026

Par délégation du Maire  
Olivier SIGMAN  
Conseiller municipal délégué,  
en charge des finances  
et de la commande publique

